



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2012 483

Le 17 mars 2021

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ chapitre A-2.1) concernant des procédures reliées à la COVID-19.*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 23 décembre 2020, visant à obtenir les renseignements suivants :

1. **Une copie de procédures en période de pandémie de COVID-19, notamment en ce qui a trait :**
 - **Au transport des prévenus;**
 - **À l'utilisation de masques par le technicien qualifié et le prévenu;**
 - **À l'utilisation de masques par les policiers lors d'une intervention;**
 - **À l'utilisation de gants de plastiques par les policiers;**
 - **Au lavage des mains des policiers.**

À cet effet, nous vous transmettons les parties visées du « Guide général - santé et prévention », soit :

- **Partie 2 :** Les mesures préventives de base que doivent prendre tous les policiers en tout temps : lavage des mains;
- **Partie 3 :** Les équipements de protection individuelle (EPI). Masques & gants : avant, pendant et après une intervention;
- **Partie 4 :** Les méthodes d'intervention sécuritaire à adopter par le policier;
- **Partie 5 :** Les mesures préventives à adopter dans les moyens de transport;
- **Partie 7 :** Décontamination des équipements, des vêtements, des transports, dans l'établissement et des locaux.

Également, nous vous transmettons les questions visées de la « Foire aux questions », soit :

- **Question 18** relative au port du masque;
- **Question 41** relative aux mesures préventives à adopter dans les moyens de transport.

Ensuite, nous vous transmettons la procédure «*Port du masque de procédure dans les établissements en zone rouge*».

2. À quel moment ces procédures furent adoptées et quels moyens ont été utilisés pour les mettre en place

Concernant ce point, nous souhaitons mentionner que le Service de l'accès et de la protection de l'information n'a ni la responsabilité de répondre aux demandes d'explications ou d'information ni de confectionner de nouveaux documents pour répondre à une demande d'accès. Nous vous informons toutefois que plusieurs mises à jour de ces documents ont été faites depuis mars 2020. Vous trouverez la date de la dernière mise à jour dans le bas desdits documents. Enfin, veuillez noter que nos membres ont été informés de la mise en place des différentes mesures par plusieurs moyens (courriels, rencontres, site intranet, etc.).

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



2. Mesures préventives de base

Voici les précautions de base que doivent prendre tous les policiers en tout temps :

- Lavez-vous les mains souvent à l'eau tiède savonneuse pendant au moins 20 secondes.
 - ✓ Se laver les mains chaque fois que l'on change de gants ou qu'on les enlève;



- ✓ Se laver les mains avant de préparer, de manipuler, de servir ou de manger des aliments.

Voici la bonne technique de nettoyage des mains :



- Évitez de se toucher le visage, la bouche, le nez et les yeux lorsque les mains ne sont pas lavées ou lors du port de gants.
- Adoptez les règles d'hygiène suivantes lorsque vous toussiez ou éternuez :
 - ✓ Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes;
 - ✓ Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.



3. Équipements de protection individuelle (ÉPI)

Voici les ÉPI que la Sûreté du Québec met à votre disposition en tant que policier :

- Masque chirurgical (*masque de procédure*);
- Gants de nitrile;
- Lunette de protection.

Il est obligatoire de porter seulement les modèles de masque de procédure (chirurgical) fournis par la Sûreté du Québec. Ces modèles de masque de procédure respectent la certification et les normes canadiennes ou équivalentes, telles que recommandé par l'INSPQ et la CNESST.

Avant votre quart de travail, veuillez prendre connaissance de l'affiche et de la capsule vidéo afin d'utiliser adéquatement les équipements :

- Ajustement et retrait du masque chirurgical
- Retrait des gants de nitrile

Entretien et durée de vie des masques de procédure (chirurgical)

- Ce type de masque est principalement conçu pour prévenir la propagation des gouttelettes et non pour protéger celui qui projette des aérosols infectieux;
- Leur capacité filtrante n'augmentera pas par la superposition de plusieurs masques;
- Les masques de procédure (chirurgical) doivent être changés **au moins aux 4 heures**, lorsqu'ils deviennent mouillés ou souillés.

Barbe

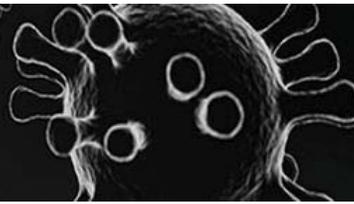
La Sûreté du Québec recommande à tous les policiers que leur barbe soit fraîchement rasée, par souci des mesures sanitaires et non en lien avec le port du masque.

Utilisation des ÉPI

Avant **l'intervention**

1. Assurez-vous d'avoir une barbe fraîchement rasée (moins de 24 h);
2. Lavez-vous les mains à l'eau tiède savonneuse pendant au moins 20 secondes;
3. Inspectez vos équipements de protection individuelle (ÉPI) pour détecter toute anomalie;

COVID-19



4. Mettez vos gants de nitrile;
5. Suivez la procédure de l'affiche sur l'ajustement et le retrait du masque de procédure (chirurgical) afin de mettre votre masque;
6. Mettez vos lunettes de protection.

Pendant l'intervention

7. Dans la mesure du possible, tenez-vous à une distance de plus de 2 mètres du citoyen;
8. Demandez au citoyen suspecté de porter un masque de procédure (chirurgical) et de se laver les mains aussitôt que possible;
9. Portez en tout temps vos ÉPI;
10. Évitez de vous toucher le visage, la bouche, le nez et les yeux lors du port des ÉPI.

Après l'intervention

11. Enlevez vos lunettes de protection et les décontaminer avec de l'eau et du savon ou une lingette désinfectante;
12. Retirez votre masque par les courroies situées à l'arrière de vos oreilles en prenant soin de ne pas toucher le devant de votre masque. Jetez ce dernier dans un sac de plastique;
13. Désinfectez et nettoyez vos équipements en suivant les procédures suivantes :
 - Vêtements contaminés (liquides biologiques)
 - Décontamination des surfaces et objets souillés de sang ou liquides biologiques
14. Suivez la procédure de la capsule vidéo sur le retrait des gants de nitrile et jetez ces derniers dans un sac de plastique;
15. Lavez-vous les mains avec une solution hydroalcoolique ou avec de l'eau et du savon.

Vérification de la présence des équipements de protection individuelle dans le véhicule (ÉPI)

- Gants de nitrile;
- Lingettes désinfectantes;
- Masques chirurgicaux (*masques de procédure*) pour vous et les citoyens;



- Sacs en plastique pour jeter les ÉPI contaminés;
- Lunettes de protection.

4. Intervention

Cette section présente les méthodes d'intervention sécuritaire à adopter par le policier, autant lors d'une interception d'un citoyen sur terre que sur l'eau. **Consultez également la capsule-vidéo [Techniques d'intervention en temps de pandémie](#).**

En tout temps

- Lavez-vous les mains fréquemment avec des lingettes désinfectantes ou une solution désinfectante pour les mains à base d'alcool (concentration >60 %);
- Évitez de vous toucher le visage, la bouche, le nez et les yeux lors du port des gants;
- Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes lorsque vous toussiez ou éternuez;
- Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite;
- Lorsque vous désinfectez, portez des gants de nitrile.

Lorsque vous êtes à une distance de plus de 2 mètres du citoyen :

- Portez des gants de nitrile en tout temps (gants de fouille si nécessaire);
- Toutefois, lorsque vous devez intervenir dans un lieu public visé par le décret où les citoyens ont l'obligation de porter le couvre-visage, portez également le masque de procédure (chirurgical).
- Si possible, tenez-vous à plus de 2 mètres du citoyen;
- Avant d'entrer dans la voiture, enlevez vos gants de nitrile par l'extérieur de manière à ne pas toucher directement la peau (Retrait des gants de nitrile);
- Jetez-les dans une poubelle ou un sac fermé.
- Référez-vous à la section *Bonnes pratiques d'interception d'un véhicule* du [Guide de poche lors d'intervention policière](#) et à la capsule-vidéo [Bonnes pratiques interception de véhicule en temps de pandémie](#) pour connaître comment bien intervenir en temps de pandémie lors de ce type d'intervention policière.

Lors d'une intervention à moins de 2 mètres du citoyen :



- Portez un masque de procédure (chirurgical), des lunettes de protection et des gants de nitriles. Référez-vous à la sous-section : *Utilisation des ÉPI*;
- Suivant l'intervention, avant d'entrer dans le véhicule, retirer adéquatement vos ÉPI de manière à ne pas vous contaminer. Les étapes se retrouvent dans la sous-section : *Utilisation des ÉPI*;
- Désinfectez et nettoyez vos équipements touchés, utilisés ou exposés lors de l'intervention avec une lingette désinfectante et jetez la lingette immédiatement après l'usage.

Intervention au domicile d'une personne sous investigation, d'un cas probable ou confirmé de la COVID-19 ou d'une personne qui présente des symptômes :

- Si vous devez intervenir à moins de 2 mètres du cas, AVANT d'entrer dans la chambre ou dans la pièce où se trouve le cas, portez un masque de procédure (chirurgical), des lunettes de protection et des gants de nitrile. Assurez-vous de porter une chemise à manche longue pour couvrir la peau.

Lors d'une intervention dans une zone rouge

- Portez un masque de procédure (chirurgical) en tout temps peu importe le lieu.
- Toutefois, lorsque vous êtes à moins de 2 mètres d'un citoyen, en plus de porter un masque de procédure (chirurgical), les lunettes de protection et les gants de nitrile doivent être portés aussi.
- Autrement dit, même si vous êtes dans une zone rouge, à une distance de moins de 2 mètres avec un citoyen, les autres sections de ce présent guide s'appliquent.

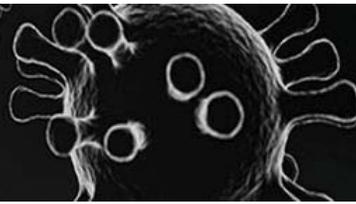


Résumé des interventions nécessitant le port du masque de procédure (chirurgical) :

- Lors d'une intervention à moins de 2 mètres **de tout** citoyen. **Les lunettes de protection et les gants de nitrile devront être portés également;**
- Lorsque vous êtes dans une zone rouge;
- Lors d'une intervention au domicile d'une personne sous investigation, d'un cas probable ou confirmé de la COVID-19 ou d'une personne qui présente des symptômes ;
- Lors du transport dans un véhicule, un autobus, une fourgonnette ou dans un avion;
- Lors d'une manœuvre de défibrillation cardiaque (DEA) et du massage en continu ;
- Lors d'un examen externe ou lors de la préparation pour le transport d'un corps infecté ou présumé infecté (un masque chirurgical doit obligatoirement être porté par la personne décédée avant de débiter la manipulation).

Dans tous ces cas, un masque de procédure (chirurgical) doit être remis et porté par le citoyen.

Note : Les masques chirurgicaux doivent être changés **au moins aux 4 heures**, lorsqu'ils deviennent mouillés ou souillés.



5. Transport

Mesures préventives à adopter dans les moyens de transport

Peu importe la situation et le type de transport, portez en tout temps un masque de procédure (chirurgical) en présence d'un collègue et/ou d'un citoyen. Décontaminez vos équipements personnels et le véhicule au retour à l'unité; pour ce faire, référez-vous à la section *Décontamination*. Après les interventions directes avec un citoyen, décontaminez aussi vos équipements personnels. Lorsque possible, priorisez la distance de 2 mètres avec les citoyens et lavez-vous souvent les mains.

Dans un véhicule

- Portez en tout temps un masque de procédure (chirurgical) en présence d'un collègue dans le véhicule. La notion de duo stable n'existe plus;
- Portez en tout temps un masque de procédure (chirurgical) en présence d'un citoyen dans le véhicule, peu importe si présence ou non d'une cloison;
- Conservez la même position, conducteur ou copilote, pour tout le quart de travail, autant que possible;
- Évitez de partager du matériel et des équipements (tablettes, crayons, appareils de communication tels que micro, porte-voix, etc.);
- Ne pas mettre la ventilation en mode recirculation à l'intérieur du véhicule, mais bien ventiler en ouvrant les fenêtres, lorsque possible;
- Le citoyen doit porter un masque de procédure (chirurgical) et lui demander de se laver les mains avec du désinfectant ou une lingette désinfectante.
- En présence d'une cloison en plexiglas étanche, le port du masque de procédure par le citoyen n'est pas nécessaire. En cas de doute, mettez un masque de procédure au citoyen.
- Dans le cas où le citoyen ne peut pas porter le masque (ex : difficulté respiratoire) et en présence d'une cloison grillagée, les policiers doivent porter le masque de procédure (chirurgical), des gants de nitrile et les lunettes de protection dans le véhicule;
- Privilégiez le transport de détenu dans une auto-patrouille avec cloison non grillagée:

Auto-patrouille sans cloison

- Selon les consignes de conduite sécuritaire lors du transport d'une personne sous garde, un patrouilleur doit s'asseoir sur la banquette arrière avec la personne lorsqu'il n'y a pas de cloison. Il est recommandé le plus possible d'éviter ce contact étroit.
- Les policiers présents dans le véhicule doivent porter le masque de procédure (chirurgical), des gants de nitrile et les lunettes de protection dans le véhicule.



Dans un autobus et fourgonnette avec membre SQ seulement

- **Tous les policiers doivent porter** un masque de procédure (chirurgical) durant le trajet, chauffeur compris;
- Favoriser une ventilation vers l'extérieur et/ou ouvrir des fenêtres;
- Respectez la sous-section : *Mesures préventives à adopter dans les moyens de transport.*

Dans un avion avec d'autres membres SQ et les pilotes

- **Tous les policiers doivent porter** un masque de procédure (chirurgical) durant le trajet;
- **Si les pilotes ne sont pas séparés du groupe dans une cabine de pilotage fermée, tous les policiers doivent porter des lunettes de protection également.**
- Respectez la sous-section : *Mesures préventives à adopter dans les moyens de transport;*
- À votre arrivée dans l'avion, désinfectez toute surface rigide (accoudoir, petite table s'il y a lieu, etc.) avec une lingette désinfectante.

Dans un autobus, fourgonnette et avion avec citoyen

- À votre arrivée dans l'avion, désinfectez toute surface rigide (accoudoir, petite table s'il y a lieu, etc.) avec une lingette désinfectante;
- Le citoyen doit porter une masque de procédure (chirurgical);
- Le policier porte des gants de nitrile, un masque de procédure et des lunettes de protection durant le trajet;



7. Décontamination

Décontamination des équipements (avant le début de quart et au retour à l'unité)

- Lavez-vous les mains en arrivant à l'unité (eau et savon);
- Portez des gants de nitrile. Si vous êtes dans une zone rouge ou que vous êtes à moins de 2 mètres d'un collègue, portez également un masque de procédure (chirurgical);
- Désinfectez, avec une lingette ou des produits désinfectants, tous vos équipements personnels :
 - ✓ tous les équipements de votre ceinturon (**arme de service, avant le chargement, toujours en pointant dans le puits de déchargement**, poivre de cayenne, bâton, arme à impulsion électrique, outil multifonction et tous les étuis);
 - ✓ le « walkie-talkie » et son micro;
 - ✓ votre cellulaire;
 - ✓ votre cartable métallique;
 - ✓ votre sac de patrouille;
 - ✓ vos crayons, stylos, correcteurs, etc. (particulièrement si vous avez tendance à les porter à votre bouche);
 - ✓ la clé du véhicule qui vous est attribué;
 - ✓ tout autre équipement du poste pour votre patrouille (ex. : cinémomètre, laser, etc.).
- La lingette désinfectante doit être en contact avec la surface pendant la durée recommandée par le fabricant (à voir sur le contenant des lingettes);
- Jetez la lingette immédiatement après usage (poubelle ou sac pour être jetée plus tard);
- Jetez le sac ou videz le contenant de mouchoirs de papier utilisés pendant le quart. Ne laissez aucun déchet dans les portières et autres compartiments du véhicule;
- Lavez-vous les mains par la suite (eau et savon ou désinfectant pour les mains à base d'alcool (concentration >60 %)).

Au besoin, référez-vous à la fiche : [Décontamination des surfaces et objets souillés de sang ou liquides biologiques.](#)

Décontamination des vêtements

- Nettoyez régulièrement votre uniforme, votre veste pare-balles et votre manteau :
 - ✓ Pour l'uniforme, veuillez-vous référer à la fiche [Vêtements contaminés \(liquides biologiques\)](#);



- ✓ Pour la veste pare-balles, référez-vous à la politique de gestion Q.M.-19 Veste pare-balles à la section « *Procédure d’entretien et de nettoyage* » pour le nettoyage complet de votre veste pare-balles;
- ✓ Pour le manteau, suivez les recommandations du fabricant.
- La Direction de la santé publique de Montréal nous confirme que notre fiche - *Vêtements contaminés* et la fiche - *Décontamination des surfaces et objets souillés de sang ou liquides biologiques* répondent aux normes et exigences actuelles pour assurer la sécurité de notre personnel au niveau des risques biologiques, dont la COVID-19. Ainsi, tel qu’indiqué dans la fiche, les vêtements de travail peuvent être sans problème nettoyés dans la **machine à laver personnelle**.

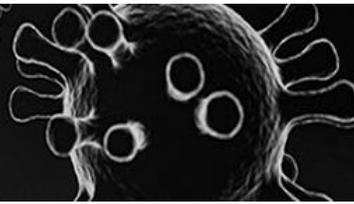
Décontamination des transports (véhicule, moto, vélo, embarcation nautique)

- Portez des gants de nitrile. Si vous êtes dans une zone rouge ou que vous êtes à moins de 2 mètres d’un collègue, portez également un masque de procédure (chirurgical);
- Désinfectez avec des lingettes désinfectantes les surfaces fréquemment touchées pour vous assurer de travailler dans un environnement propre et désinfecté.
- Les lingettes désinfectantes doivent être en contact avec la surface pendant la durée recommandée par le fabricant (à voir sur le contenant des lingettes);
- Jetez la lingette immédiatement après usage (poubelle ou sac pour être jetée plus tard);
- Lavez vos mains avec une lingette désinfectante ou du désinfectant pour les mains;
- Jetez la lingette immédiatement après usage (poubelle ou sac pour être jetée plus tard).

Liste des équipements à désinfecter dans le véhicule avec les lingettes désinfectantes en prenant soin de porter vos gants de nitrile si fait après intervention ou fin de quart de travail

Les poignées de portes extérieures	
les sièges	
l’intérieur des portes (contrôle, poignées, surface), vider les déchets	
le tableau de bord	
le volant	
les manettes et le levier de vitesse autour du volant	
le panneau de commandes d’urgence (ZONE) et l’intérieur de son support	
les contrôles de la radio AM/FM et de la ventilation	

COVID-19



les touches et boutons de la radio ; (ATTENTION DE NE PAS METTRE DE LIQUIDE À L'INTÉRIEUR)	
le combiné de la radio (porter une attention particulière au micro)	
les boucles de ceinture (les deux parties)	
les pare-soleil	
le rétroviseur	
les tapis avant et arrière	
Les vitres intérieures	
l'extérieur du véhicule	
toute autre surface dure ou équipement fréquemment touché (ex. : levier de valise, d'essence, etc.)	

Il est recommandé de bien se laver les mains après la décontamination (eau et savon ou lingette désinfectante ou désinfectant pour les mains à base d'alcool [concentration >60 %]).

Consultez également la capsule-vidéo [Nettoyer son espace de travail pour tous](#).

Décontamination dans l'établissement

Décontamination des postes partagés

Il faut se servir des lingettes désinfectantes quotidiennement pour désinfecter tous les objets auxquels vous touchez régulièrement :

- Appliquez le produit sur la surface et laissez agir selon le nombre de minutes indiquées par le fournisseur sur le contenant des lingettes désinfectantes;
- Jetez les lingettes désinfectantes de façon sécuritaire, immédiatement après usage (ex. : dans une poubelle ou un sac en plastique pour disposition ultérieure);
- Après avoir jeté les lingettes désinfectantes, lavez-vous les mains (eau et savon ou désinfectant pour les mains à base d'alcool [concentration >60 %]).



Actions à prendre en début d'utilisation des postes partagés (chaque fois qu'une personne différente utilise le poste de travail)

- Avant l'utilisation d'équipements de travail commun, désinfectez les surfaces fréquemment touchées avec des lingettes désinfectantes (voir le mode d'utilisation des lingettes désinfectantes);
- **Exemples d'objets à désinfecter** : clavier et souris d'ordinateur, appui-bras de chaise, crayons, stylos et autres éléments du genre, particulièrement si vous avez tendance à les porter à votre bouche, téléphone (touches et combiné) et casque d'écoute, toutes surfaces planes fréquemment touchées (ex : bureau), toutes surfaces dures fréquemment touchées (ex : ordinateur, écran) et tout autre équipement que vous prévoyez toucher (photocopieur, agrafeuse, imprimante, etc.).

En cours du quart de travail, lorsqu'une décontamination a déjà été effectuée

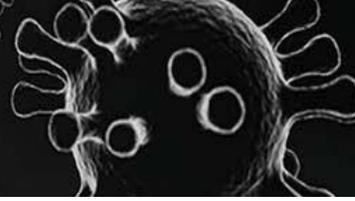
- Lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon avant l'utilisation des équipements;
- Effectuez vos tâches en évitant de porter les mains à votre visage (principalement les yeux, le nez et la bouche);
- Lavez-vous les mains après l'utilisation des équipements et avant de préparer, de manipuler, de servir ou de manger des aliments (eau et savon ou désinfectant pour les mains à base d'alcool [concentration >60 %]);
- Adoptez les règles d'hygiène suivantes lorsque vous toussiez ou éternuez :
 - ✓ Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes;
 - ✓ Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.

Consultez également la capsule-vidéo [Nettoyer son espace de travail pour tous](#).

Décontamination des locaux

L'employé a la responsabilité de décontaminer les surfaces touchées avant et après chaque utilisation (ex. : tables, poignée de réfrigérateur, dossiers des chaises, micro-ondes, bouilloire, distributeur à papier essuie-tout, etc.). Référez-vous à [Aide-mémoire – Obligations et responsabilités des employés](#).

Veillez-vous référer à la [Procédure pour gestionnaires](#) à la section *Démarches pour le nettoyage des locaux* lorsqu'un employé de la Sûreté du Québec ou un visiteur présente des signes/symptômes de la COVID-19 (cas suspecté ou confirmé de la COVID-19).



18. Un employé doit utiliser le masque chirurgical, doit-il se raser la barbe?

Vous référez au Guide général – Santé et prévention, section *Équipements de protection individuels (ÉPI)*.

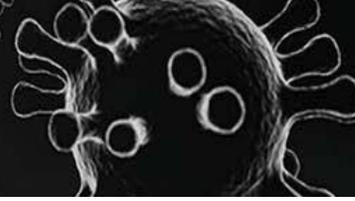
18.1. Est-ce que je dois porter un masque non-médical (couvre-visage) au travail ?

Cette réponse s'applique seulement dans les zones vertes, jaunes et orange. Pour les zones rouges, référez-vous à la question 18.2.

En vertu du décret numéro 810-2020 adopté par le gouvernement du Québec, en vigueur à compter du **18 juillet 2020**, le port d'un couvre-visage (masque non-médical) est OBLIGATOIRE dans les espaces accessibles au public tels que les aires d'accueil, halls d'entrée et ascenseurs. Cette mesure s'applique à tous les édifices accueillant les employés de la Sûreté du Québec.

Cependant, lorsque la distance de 2 mètres ne peut être maintenue entre deux collègues et qu'aucune barrière physique n'est présente, le masque de procédure (chirurgical) seulement doit être porté par tous les travailleurs qui sont à moins de 2 mètres entre eux et qui n'ont aucune interaction avec la clientèle.

COVID-19



Précisions concernant les visiteurs non employés de la Sûreté du Québec (ex. : invités, ouvriers, membres d'autres corps de police, etc.)

Le port du couvre-visage est obligatoire en tout temps et en tout lieu dans l'ensemble des édifices de la Sûreté. Toutefois, une fois rendu dans les bureaux ou à la salle de rencontre, le visiteur peut enlever le couvre-visage dans la mesure où la distance de 2 mètres est respectée ou en présence d'une barrière physique (plexiglass ou paravents).

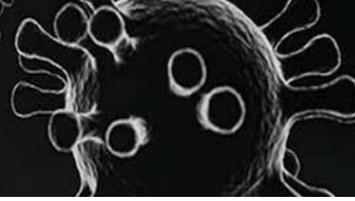
Précisions concernant tous employés de la Sûreté du Québec

- Si vous êtes à une distance de 2 mètres d'une personne ou en présence d'une barrière physique (plexiglass ou paravents), le couvre-visage n'est pas obligatoire dans les aires de bureau (ex : passé les portiques de sécurité, les escaliers, les corridors ou les étages).
- Nous laissons à chacun le libre choix de porter le couvre-visage ou non dans les milieux de travail où il n'est pas obligatoire, en ayant toujours à l'esprit le respect d'autrui et de maintenir une distance de 2 mètres avec les autres.
- Le port du masque est une mesure supplémentaire aux mesures d'hygiène de base, c'est-à-dire maintenir une distance physique, se laver régulièrement les mains, éviter de se toucher le visage, la bouche, le nez et les yeux ainsi que de tousser et éternuer dans son coude. Dans le cas du masque non-médical (couvre-visage), il vise à protéger les personnes qui vous entourent et non à vous protéger. Les masques seuls n'empêcheront pas la propagation de la COVID-19.
- Les masques peuvent être contaminés lorsque vous allez à l'extérieur ou que vous les manipulez.
- Quand vous portez un couvre-visage, vous devez prendre les précautions suivantes pour vous protéger :

Comment mettre le couvre-visage?

- Lavez-vous les mains avant de le mettre
- Placez le couvre-visage sur le nez et la bouche à l'aide d'une main. À l'aide de l'autre main, fixez-le derrière vos oreilles avec les élastiques (ou la ficelle).
- Ajustez-le correctement (bien collé au visage) au niveau du nez et de votre menton.
- Lavez-vous les mains après avoir mis votre couvre-visage.

- Ne gardez pas le couvre-visage accroché à votre cou ou pendu à une oreille. Gardez-le sur votre visage et évitez de le toucher. Si vous touchez votre couvre-visage pendant que vous le portez, lavez-vous les mains.
- Évitez de le partager avec d'autres
- Changez votre couvre-visage dès qu'il est humide ou souillé.



Comment retirer le couvre-visage?

- Saisissez uniquement les élastiques (ou les ficelles) sans toucher le devant du couvre-visage.
- Repliez les parties extérieures du couvre-visage l'une sur l'autre et déposez-le dans un sac propre.
- Lavez votre couvre-visage dès votre retour à la maison avec le reste de votre lessive.

Pour plus d'informations, référez-vous à [l'affiche SQ3620 Mettre et retrait du couvre visage](#) et [l'affiche SQ-3621 Utilisation du couvre visage](#). Visionnez également la capsule vidéo – [Tutoriel rétablissement](#).

Précisions concernant les policiers de la Sûreté du Québec

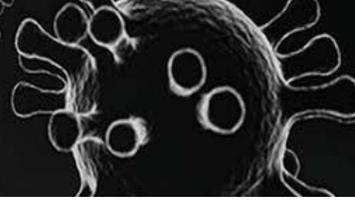
- Lorsqu'une intervention policière doit être faite dans un lieu public visé par le décret où les citoyens ont l'obligation de porter le couvre-visage, les policiers devront porter le masque chirurgical dans l'exercice de leurs fonctions.
- Le masque non-médical (couvre-visage) n'est pas une pratique approuvée actuellement par l'INSPQ pour assurer une protection individuelle.
- Il est obligatoire de porter le masque de procédure (chirurgical) lorsque le type d'intervention auprès d'un citoyen le nécessite, puisqu'il est considéré un équipement de protection individuelle (EPI) et par la nature de ses matériaux, assure une meilleure protection contre les gouttelettes que le masque non-médical (couvre-visage). Ainsi, vous ne pouvez pas remplacer le masque de procédure par le masque non-médical.
- Il est obligatoire de porter seulement les modèles de masque de procédure (chirurgical) fournis par la Sûreté du Québec. Ces modèles de masque de procédure respectent la certification et les normes canadiennes ou équivalentes, telles que recommandé par l'INSPQ et la CNESST.
- Le policier peut se référer au [Guide général – Santé et prévention](#) pour connaître quand porter un masque de procédure (chirurgical).
- Autres outils à consulter :
 - [Guide général – Santé et prévention](#) : se référer à la section #4 *Interventions* et la section #5 du *Transports*
 - [Guide de poche lors d'intervention policière](#)
- À ne pas oublier : Lorsqu'on porte un masque de procédure (chirurgical), **les lunettes de protection ou visière et les gants de nitrile doivent être portés aussi.**

18.2. Quel type de masque porter dans une zone rouge ?

Dans nos établissements :

Considérant le nombre élevé de cas de COVID-19 dans les zones rouges, que vous soyez un employé civil, un policier ou un visiteur, la Sûreté du Québec a pris la décision de rendre

COVID-19



obligatoire le port du **masque de procédure (chirurgical)** lors de tous vos déplacements à l'intérieur de nos établissements d'une zone rouge **à compter du 19 octobre 2020**. Cela signifie que vous devez dorénavant porter le **masque de procédure (chirurgical)** en remplacement du couvre-visage dans nos établissements situés dans les zones rouges.

Le seul endroit où le masque de procédure pourra être retiré est :

- Lorsque vous êtes à un poste de travail qui respecte la distanciation physique de 2 mètres entre les personnes ou qu'une barrière physique sépare les individus.

Pour plus d'informations, notamment sur les consignes d'utilisation du masque de procédure, référez-vous à la procédure [Port du masque de procédure dans les établissements en zone rouge](#).

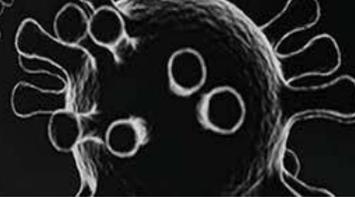
Sur le terrain :

- Il est obligatoire de porter seulement les modèles de masque de procédure (chirurgical) fournis par la Sûreté du Québec. Ces modèles de masque de procédure respectent la certification et les normes canadiennes ou équivalentes, telles que recommandé par l'INSPQ et la CNESST.
- Se référer à la sous-section *Lors d'une intervention dans une zone rouge* du [Guide général – Santé et prévention](#)

18.3. Quelle est la durée de vie d'un masque chirurgical ?

- Vous référez au Guide général – Santé et prévention, section Équipements de protection individuels (ÉPI).
- Lorsque vous le portez dans un établissement de la Sûreté du Québec en zone rouge, référez-vous à la procédure [Port du masque de procédure dans les établissements en zone rouge](#).

COVID-19



41. Quelles sont les mesures préventives à adopter dans les moyens de transport?

Vous référez au Guide général – Santé et prévention, section *Transport*. Un policier est préoccupé par l'utilisation de sa laveuse personnelle pour le nettoyage des vêtements contaminés par du sang ou des liquides biologiques

Vous référez au Guide général – Santé et prévention, section *Décontamination*.

PROCÉDURE

Port du masque de procédure dans les établissements en zone rouge

Considérant le nombre élevé de cas de COVID-19 dans les zones **rouges**, la Sûreté du Québec a pris la décision de rendre **obligatoire** le port du **masque de procédure (chirurgical)** lors de tous vos déplacements à l'intérieur de nos établissements d'une zone **rouge à compter du 19 octobre 2020**.

À qui s'adresse cette nouvelle orientation?

Toute personne (employés de la Sûreté du Québec et visiteurs) qui entre dans l'un des établissements de la Sûreté du Québec dans les zones **rouges**.

Quand devez-vous porter le masque de procédure ?

- Lors de tout déplacement à l'intérieur des établissements

Le seul endroit où le masque de procédure pourra être retiré est :

- Lorsque vous êtes à un poste de travail qui respecte la distanciation physique de 2 mètres entre les personnes ou qu'une barrière physique sépare les individus.

Comment mettre le masque de procédure?

1. Lavez-vous les mains avant de prendre votre masque
2. Mettez votre masque en le prenant par les élastiques et en passant un élastique derrière chaque oreille
3. Ajustez-le correctement (bien collé au visage) au niveau du nez et de votre menton
4. Lavez-vous les mains

Quelles sont les erreurs à éviter en portant le masque de procédure ?

- Évitez de déplacer le masque ou de l'ajuster fréquemment
- Ne touchez pas les surfaces extérieures de votre masque. Considérez-les comme étant contaminées. Si vous devez y toucher, lavez-vous les mains immédiatement après
- Ne placez pas votre masque sous votre nez
- Ne partagez pas votre masque avec une autre personne
- N'accrochez pas votre masque par les élastiques sur votre carte d'identification de la Sûreté
- Ne gardez pas le masque accroché à votre cou ou pendu à une oreille.

Comment retirer le masque de procédure?

1. Saisissez uniquement les élastiques sans toucher le devant du masque
2. Repliez les parties extérieures du masque l'une sur l'autre
3. Déposez-le dans un sac propre lorsque vous êtes à votre poste de travail

Quelle est la durée de vie de mon masque de procédure ?

- Les masques de procédure doivent être changés au moins aux 4 heures ou lorsqu'ils deviennent souillés ou humides.
- À la fin de la journée, jetez votre masque utilisé dans une poubelle.

Rappel - Lorsque vous portez un masque de procédure, vous devez :

- Garder une distance de 2 mètres avec les autres
- Éviter de le manipuler inutilement
- Laver fréquemment vos mains
- Tousser et éternuer dans votre coude